

# BULLETIN OFFICIEL

DE LA

# BOURSE DU TRAVAIL DE NANTES

Organe des Chambres Syndicales et Groupes Corporatifs Ouvriers du Département de la Loire-Inférieure

Publié sous le contrôle de la Commission de Rédaction

ADMINISTRATION ET RÉDACTION

**BOURSE du TRAVAIL**

18, rue de Flandres, NANTES

Pour tous les Renseignements

S'ADRESSER AU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

ABONNEMENT

Six mois... 0 80  
Un an... 1 50

Pour l'Étranger le port en sus.

## SOMMAIRE

Avis. — Convocations. — Permanence. — Le prochain Congrès de Nantes.

**Partie Officielle.** — Comité général. — Commission exécutive. — Commission du Congrès. — Rapport de la Commission des Finances.

**Partie non Officielle.** — Naissance du Syndicat. — Qu'est-ce qu'un Huissier. — Les Bureaux de Placement. — Une Victime du Travail. — Un Vagabond. — Fable. — Bibliographie. — Pensées, etc.

*Nous remercions les Bourses du travail, Fédérations ou Unions de Syndicats qui ont répondu à notre appel concernant la liste des Chambres syndicales adhérentes à leurs organisations, afin de nous faciliter le travail en vue de l'envoi de circulaires pour la tenue de notre grand Congrès de cette année.*

*Nous prions celles qui ne l'ont pas encore fait ou qui, par oubli, n'auraient pas reçu notre appel, de nous adresser au plus vite la liste de leurs Syndicats adhérents et celle des non-adhérents.*

## CONVOICATIONS

COMITÉ GÉNÉRAL. — Le mardi 20 mars, à 8 heures du soir. A l'issue, réunion du Comité de Vigilance.

Commission exécutive. — Les mardis 27 mars et 10 avril, à 8 heures du soir.

Commission du Congrès de Nantes. — Tous les samedis, à 8 heures 1/2 du soir.

## PERMANENCE

DU 21 MARS AU 20 AVRIL

De 8 heures à 10 heures du soir.

21 Mars Rambaud.	6 Avril Guillet.
22 — Riot.	7 — Guinet.
23 — Riou.	9 — Juguet.
24 — Auffray.	10 — Lagarde.
27 — Bisséré.	11 — Letessier.
28 — Blanchard.	12 — Malville.
29 — Boueffard.	13 — Meslain.
30 — Bouteiller.	14 — Paon.
31 — Bras.	16 — Radier.
2 Avril Brault.	17 — Rambaud.
3 — Charrier.	18 — Riot.
4 — Chausseped.	17 — Riou.
5 — Dudot.	20 — Auffray.

**Le présent BULLETIN tiendra lieu de convocation pour le Comité Général de Mardi prochain 20 Mars.**

## Le prochain Congrès de Nantes

Un grand nombre de Syndicats nantais nous ont déjà fait parvenir leur réponse au questionnaire que nous leur avons adressé. La presque unanimité est partisan d'un seul Congrès organisé sous les auspices de la Fédération des Syndicats et Groupes corporatifs et de celle des Bourses du Travail; elle repousse l'idée de deux Congrès.

Nous nous applaudissons de ce résultat, pour plusieurs raisons.

La première, c'est qu'au point de vue pratique, il eût été difficile d'organiser deux Congrès; on serait arrivé à les amoindrir tous les deux et on se serait exposé à un insuccès, sinon à un échec.

La deuxième, c'est que la tenue à Nantes de deux Congrès, soit simultanés, soit successifs, eut occasionné des divisions qui, certes, auraient rempli de joie les adversaires de l'émancipation ouvrière, lesquels sont, en même temps, les partisans de l'hégémonie bourgeoise.

En dernier lieu, la réunion des deux grandes organisations ouvrières en un seul Congrès va permettre de trancher l'importante question de leurs attributions respectives.

Nous ne craignons pas de répéter ce que nous avons déjà dit à ce sujet, car nous considérons que l'heure est venue de déterminer d'une façon précise le rôle de chacune des deux fédérations, afin de constituer l'organisme de la classe ouvrière, qui doit permettre à celle-ci de marcher à pas de géants après les hésitations et les tâtonnements du début.

Il est évident qu'au fur et à mesure que les Syndicats se développent et grandissent, il leur faut modifier le lien qui les unit de façon à simplifier leurs mouvements, à les rendre plus souples et plus maniables; sans cela, on arriverait

à une confusion qui neutraliserait tous leurs efforts.

Tant que les ouvriers ont été cantonnés dans une infinité de petits ateliers répandus d'un bout à l'autre du territoire, ils ont pu se contenter de l'action individuelle de chacun d'eux vis-à-vis du patronat pour améliorer leur situation. Ils songeaient peu à se syndiquer, et quand ils le faisaient, le rôle de leurs Chambres syndicales était très limité.

Aujourd'hui, il n'en est plus ainsi: le petit patronat a disparu ou va disparaître. — Les dernières faillites de Nantes sont très symptomatiques à cet égard. — La classe ouvrière se trouve concentrée en masses profondes en face de puissances capitalistes formidables, quelquefois en face de l'Etat lui-même, lorsqu'il est industriel. Les Syndicats, qui groupent les forces ouvrières, ont donc vu le cercle de leur action s'agrandir démesurément. Le mouvement s'accroît encore depuis l'introduction de l'électricité dans l'industrie.

Devant une telle révolution, il convient de bien définir quel doit être le rôle des Syndicats dans le présent et dans l'avenir.

D'abord, il est clair que la féodalité capitaliste, achevant d'exproprier le petit patronat, va former demain un seul bloc dressé contre les masses ouvrières.

Il n'est pas douteux que pour lui résister, pour l'empêcher de réduire le monde du travail au servage le plus dur que celui-ci ait enduré jusqu'ici, pour assurer au contraire son émancipation et, disons-le, pour organiser la société future qui mettra fin à l'exploitation des producteurs, les Syndicats isolés ne peuvent rien: il leur faut une organisation qui solidarise leurs efforts; cette organisation existe, c'est la Fédération des Syndicats et Groupes corporatifs qui a souvent porté ombrage aux pouvoirs publics, mais contre laquelle ceux-ci ne

pourront rien, car elle répond à une nécessité économique.

En un mot, au bloc capitaliste, devait fatalement s'opposer le bloc ouvrier, par le jeu même de l'équilibre des forces sociales.

Mais les Syndicats ouvriers ont autre chose à faire; il faut qu'ils interviennent dans toutes les questions intéressant le travail qui relèvent de l'administration et du gouvernement des affaires publiques, qu'elles soient municipales, départementales, nationales ou internationales.

Dans les actes faits au nom de tous par la hiérarchie de notre système gouvernemental, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, il y a des questions qui concernent les travailleurs et qu'il n'est plus possible de laisser trancher sous l'influence seule de la féodalité capitaliste, depuis que celle-ci s'est séparée virtuellement de la classe laborieuse et a des intérêts absolument distincts.

Une organisation ouvrière doit donc représenter les intérêts et les droits du travail devant les corps élus, les Administrations publiques et le Gouvernement, c'est le rôle de la Fédération des Bourses du Travail.

Il résulte clairement de ce qui précède, que les deux Fédérations doivent exister parallèlement et avoir leurs attributions bien tranchées, de façon à rendre tous les services qu'on est en droit d'attendre d'elles. Le prochain Congrès de Nantes aura la mission et l'honneur de régler la question.

On comprend, devant des intérêts aussi considérables, combien de mesquines rivalités ou des questions d'amour-propre auront peu de poids; nous sommes donc bien convaincus qu'elles seront purement mises de côté.

Nous terminons en adjurant les syndicats ouvriers, et même tous les travailleurs de concentrer leur attention sur le problème qui se pose devant eux. Jusqu'ici la classe ouvrière a été essentiellement productive par suite de son activité à la fois physique et cérébrale; il faut qu'à cette qualité, qui est sienne, elle joigne la faculté organisatrice, car nous ne sommes plus au temps des milliers d'activités s'exerçant individuellement, mais à celui des gigantesques entreprises collectives.

Quant à celles-ci, il est incontestable que la puissance de l'humanité va se centupler; à la classe laborieuse de décider si cette puissance s'exercera au profit de quelques-uns ou pour le bien de l'ensemble. La question en sera très nettement posée au Congrès de Nantes.

LA RÉDACTION.

La Commission du Congrès vient d'adresser à tous les Syndicats et groupes corporatifs de France, la circulaire suivante à la suite de laquelle se trouve un questionnaire, afin de porter à leur jugement le conflit qui existe entre le Conseil National de la Fédération des Syndicats et la Commission d'organisation du Congrès de Nantes :

Citoyens,

Le 5<sup>me</sup> Congrès de la *Fédération nationale des Syndicats et Groupes corporatifs ouvriers de France* qui s'est tenu à Marseille en 1892, a décidé que le 6<sup>me</sup> aurait lieu à Nantes, cette année; le Congrès de la *Fédération des Bourses* qui a eu lieu l'an dernier à Paris, a fixé également son prochain Congrès dans notre Ville.

La question est donc de savoir si nous aurons deux Congrès ou un seul. Nous sommes convaincus qu'un seul Congrès serait préférable, mais nous tenons à bien établir que nous ne voulons porter atteinte ni à l'influence ni aux attributions de ces deux vastes institutions ouvrières. D'ailleurs, ne voulant pas prendre la responsabilité de trancher nous-mêmes une question aussi importante que délicate, nous vous demandons votre avis par le QUESTIONNAIRE ci-dessous.

Voici, du reste, quel est le nôtre :

La *Fédération nationale des Syndicats* comme celle des *Bourses du Travail* ont des attributions tellement spéciales, elles sont tellement nécessaires l'une et l'autre à l'action ouvrière qu'elles doivent exister, se développer, agir parallèlement et converger vers le but final qui est l'*émancipation de la classe ouvrière*. Seulement, il est nécessaire pour éviter les froissements et les malentendus que les attributions de chacune d'elles, leur fonctionnement et leur ligne de conduite soient nettement tranchés, et pour cela, il faut qu'elles se trouvent en présence de façon à élucider la question d'une façon définitive.

Nous sommes donc partisans d'un seul Congrès, organisé sous les auspices des deux Fédérations, qui aurait pour mission d'assigner à chacun son rôle :

A la *Fédération des Syndicats*, la lutte directe contre le patronat et la féodalité capitaliste;

A celle des *Bourses du Travail*, l'intervention des Syndicats dans toutes les questions économiques, intérieures et extérieures, intéressant le monde du travail, qui sont traitées par les pouvoirs publics. Nos adversaires n'ont-ils pas eux-mêmes leurs Chambres de Commerce auxquelles répondent nos Bourses du Travail, et leurs Unions syndicales patronales, qui sont dirigées contre les Unions ouvrières?

Voilà, citoyens, notre façon de voir; dites-nous quelle est la vôtre; mais arrivons, non seulement à la concentration de toutes les forces prolétariennes, mais encore à leur organisation méthodique; il faut que nos deux Fédérations deviennent l'arme d'attaque et celle de la défense qui assurent le triomphe de nos revendications.

Plaçons-nous au-dessus des questions secondaires des rivalités pour n'avoir en vue que l'*intérêt supérieur de la classe ouvrière*

Vive l'Union loyale et sincère qui conduira le prolétariat à son affranchissement.

Pour la Commission d'organisation,  
Le secrétaire, D. COLOMBE.

D'autre part la lettre suivante a été adressée à M. le président du Conseil général de la Loire-Inférieure.

Non seulement les travailleurs nantais, mais tous ceux du département sont convaincus que satisfaction sera donnée à ceux qui ont accepté la lourde tâche d'organiser ce Parlement du travail.

Nous n'avons aucun doute à ce sujet.

Nantes, le 8 mars 1894.

Monsieur le Président du Conseil général,  
Messieurs les Conseillers généraux,  
Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous demander de bien vouloir accorder une subvention aux chambres syndicales ouvrières de Nantes pour l'organisation du prochain Congrès national des Syndicats et Groupes corporatifs ouvriers et des Bourses du travail de France, qui doit avoir lieu dans notre ville au mois d'août prochain, suivant décisions prises aux Congrès de Marseille, 1892, et Paris, 1893.

Vous n'ignorez sans doute pas, qu'une telle organisation, qui doit mettre en mouvement les groupes corporatifs de toute une nation, exigera des frais considérables auxquels la caisse des chambres syndicales est incapable de subvenir.

Les syndicats nantais verraient avec peine que le Congrès de la plus grande ville de l'Ouest n'atteigne pas les mêmes résultats que ceux de Lyon, Calais, Marseille, etc., faute des ressources nécessaires.

Il y a, du reste, des précédents: le Conseil général du Rhône a voté 2,000 fr. de subvention pour le Congrès qui s'est tenu à Lyon en 1886; celui des Bouches-du-Rhône a subventionné également le Congrès de Marseille; nous sommes donc convaincus que le Conseil général de la Loire-Inférieure ne voudra pas se montrer moins libéral.

N'est-il pas, d'ailleurs, nécessaire que la classe ouvrière qui rend tant de services à l'ensemble de la nation puisse formuler librement ses revendications, faire connaître ses besoins et ses aspirations? N'y a-t-il pas un intérêt majeur à ce qu'il en soit ainsi dans un siècle où tout se fait au grand jour, où la vie économique et sociale se poursuit sous les yeux de tous?

Nous tenons également à vous faire remarquer que nous nous tenons complètement en dehors des questions de parti. Dans nos Syndicats, des hommes professant des opinions politiques ou religieuses extrêmement différentes, se rencontrent sur un terrain neutre et s'y coudoient fraternellement pour s'occuper exclusivement des questions économiques et professionnelles.

Nous espérons donc que vous ferez droit à notre demande d'autant plus que la subvention que vous nous accorderez résultera du fruit de l'impôt auquel les travailleurs participent dans une très large mesure.

Nous vous présentons, Messieurs, avec nos remerciements anticipés, nos salutations respectueuses.

Pour la Commission d'organisation :

Le secrétaire, D. COLOMBE.

## PARTIE OFFICIELLE

COMITÉ GÉNÉRAL

Séance du 20 février 1894

Président : Auffray.

Assesseurs : Chauvin, Cléreau.

Absents : Codet, Jagnenet, Mahaud, Ocio, Lebail, Bonneau, Colas, Chaussepied, Mar-

tin, Corgnier, Métayer, Gergaud, Meslain, Guinet, Étienne, Olivier, Houguemard, Richard, Niel, Lebaillif, Gaulay, Boueffard, Ledœuf, Chauvet, Joguet, Dudot, Lefloch, Merveilleux et Teffo.

Excusés : Ulliac, Mainvielle, Fouchard, Titon, Brault, Morice, Bonin, Chevalier, Renaud.

Au sujet de la lecture du procès-verbal de la réunion du 28 janvier, le citoyen Le Biboul fait remarquer qu'au sujet de sa proposition de tombola, il n'était pas dans son esprit que le bénéfice eût pour but de rembourser les 1600 francs avancés par le Maire.

Lettre des employés de commerce demandant au Comité général de bien vouloir voter l'ordre du jour suivant :

*Fermeture des magasins les dimanches et jours de fête à midi.*

*Mise à l'index des commerçants qui ne voudraient pas fermer.*

Après un échange de vues, la motion des employés de commerce est adoptée à l'unanimité.

Au nom de son syndicat, le citoyen Benezet remercie le comité général du vote qu'il vient d'émettre.

Le citoyen Tulève donne lecture du rapport de la Commission des finances pour l'exercice 1893.

Dupré demande qu'il soit nommé une commission extraordinaire pour vérifier les livres depuis le 24 juin jusqu'au 31 décembre.

Tulève répond que cela appartient à la Commission de contrôle, qui jusqu'ici n'a pas fonctionné comme elle aurait dû le faire.

Benezet trouve étrange la conduite du citoyen Dupré, car c'est peu pratique, dit-il, de venir ici suspecter des camarades.

Ledunois demande à ce que la Commission de contrôle fasse une vérification mensuelle des finances, et que, comme membre de ladite commission, il est prêt à donner sa démission.

Le Biboul déclare au citoyen Ledunois que ce n'est pas le moment de démissionner, car actuellement la Commission de contrôle peut fonctionner. Il désapprouve la conduite de Dupré, suspectant les Commissions de finances et de contrôle.

Paon proteste lui aussi énergiquement.

La proposition Dupré, mise aux voix, est repoussée à l'unanimité moins deux voix.

Blanchard, des ajusteurs, dit qu'il est très heureux du résultat du vote, car il est honteux de voir suspecter ceux qui font leur devoir pour l'intérêt de tous.

L'ordre du jour appelle la nomination d'un secrétaire adjoint en remplacement de Garnier, démissionnaire.

Après une longue discussion au point de vue budgétaire, où prennent part les citoyens Tulève, Letessier, Le Palmec, Chevê et le secrétaire général, qui déclare qu'il lui est impossible de s'engager à faire tout le travail de la Bourse, qui prend de l'extension tous les jours, il est décidé de nommer un secrétaire adjoint provisoire jusqu'au jour où le budget de 1894 sera définitivement établi.

Sur la demande qui lui est faite, le ci-

toyen Templé est désigné pour remplir ce poste.

Le citoyen Le Biboul est nommé à la commission du Congrès, en remplacement de Benezet, qui ne peut continuer ses fonctions.

Election de trois membres à la Commission exécutive.

Suivant décision prise par la Commission, il est donné lecture de la lettre de démission de Dupré, dans laquelle il annonce qu'il a été insulté par Tulève. Tulève trouve étrange le motif qui fait agir le citoyen Dupré et déclare qu'il ne l'a jamais insulté en réunion.

L'incident est clos.

Les citoyens Dudot, des tapissiers, Paon, des chapeliers, et Malville, des menuisiers en bâtiment, sont nommés à la Commission exécutive.

Election d'un membre à la Commission de contrôle.

Le citoyen Guinet, des tabacs, est élu.

Le secrétaire général demande l'avis du Comité général au sujet du renouvellement de la Commission des finances, les règlements pouvant être interprétés de différentes façons. Est-elle renouvelable en partie ou totalement ? Là est la question.

Ledunois répond que, vu l'art. 34, c'est à la Commission exécutive de trancher la question.

Letessier dit que l'on a donné un mandat illimité à la Commission des finances, mais que, selon lui, on pourrait très bien remanier cet article du règlement.

Après une courte discussion, Paon propose que l'on procède tout simplement au remplacement de Dupré, démissionnaire. (Adopté.)

Le secrétaire général demande s'il y a lieu de nommer une commission spéciale pour l'étude du Congrès de Lyon. Les citoyens Le Biboul et Paon pensent que cette étude peut être étudiée par la Commission du Congrès de Nantes et font une proposition dans ce sens. (Adopté.)

Le secrétaire général donne connaissance d'une proposition émanant d'un locataire occupant l'immeuble de la Bourse du travail et de la lettre qu'il a adressée au Maire à ce sujet.

Paon fait remarquer que, vu le nombre des Syndicats à la Bourse, il est presque impossible de s'y réunir. Il demande que l'on fasse des démarches près de l'Administration municipale.

Chevê fait la proposition suivante :

« Les délégués des 55 syndicats adhérents à la Bourse du travail de Nantes, réunis le 20 février 1894,

» Emettent le vœu :

» Que la Municipalité, d'après les promesses plusieurs fois répétées par elle, profite de l'occasion qui se présente par le départ d'un locataire, afin d'agrandir l'immeuble, qui est jusqu'à présent trop restreint et trop insuffisant pour les réunions des syndicats. »

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Au sujet de certaines critiques qui lui ont été adressées, le secrétaire général demande si l'on doit continuer à tolérer les jeux qui se font à la Bourse dans la jour-

née par les ouvriers sans travail. Après une courte discussion, il est décidé que l'on ne peut condamner les chômeurs à l'inactivité, mais que tous jeux à l'argent seraient formellement interdits et leurs auteurs expulsés.

La séance est levée à 11 heures.

*Le secrétaire adjoint : E. TEMPLÉ.*

## COMMISSION EXECUTIVE

*Séance du 27 février*

Président : Rambaud.

Présents : Riou, Rambaud, Auffray, Chaussepied, Guinet, Lagarde, Blanchard, Charrier, Dudot, Paon, Malville et Bias.

Absents : Bisseré, Juguet, Letessier, Boueffard, Bouteiller, Guillet, Meslain, Radier et Riot.

Excusé : Braud.

Lettre de Juguet, des tabacs, donnant sa démission.

Lettre du Syndicat des menuisiers donnant leur démission à la Bourse.

Malville déclare que cette lettre doit être considérée comme nulle.

Riou est du même avis.

Paon demande à ce que le secrétaire général écrive au Syndicat pour lui demander des explications précises. (Adopté.)

Lettre de démission de Marchand, des cochers.

Circulaire de la grève générale et de la Commission d'organisation.

Lettre d'Arcès-Sacré.

Nomination d'un membre de la Commission des finances.

La question est de nouveau soulevée par le citoyen Riou, qui revient sur le vote du Comité général.

Colombe déclare qu'il a soumis la question au Comité général, qui a statué, et qu'il est impossible de revenir sur la décision qu'il a prise.

Riou demande qu'à l'avenir la Commission des finances fournisse un rapport à la Commission exécutive. (Adopté.)

Le citoyen Blanchard, des ajusteurs, est nommé à la Commission des finances.

Lettre du Syndicat des boulangers concernant la somme qui leur est due. (Rapport des Commissions de finances et de contrôle.)

Au nom de ces Commissions, Templé déclare que, vu l'arriéré de deux mois que nous ne toucherons pas avant l'approbation du budget par le Conseil municipal, elles proposent que l'on prévienne le Syndicat des boulangers que l'on ne peut leur donner l'argent de suite, mais qu' aussitôt qu'il y aura possibilité, il leur sera donné satisfaction. (Adopté à l'unanimité.)

La séance est levée à 10 h. 1/2.

*Réunion du 13 mars 1894*

Président : Riou. Sont présents : Bras, Rambaud, Riou, Auffray, Lagarde, Riot, Blanchard fils, Charrier, Paon.

Absents : Bisseré, Letessier, Boueffard, Bouteiller, Chaussepied, Guillet, Guinet, des forgerons, Meslain, Radier, Dudot, Malville.

Excusés : Braud, Juguet.

Au sujet de la conférence organisée par les employés de commerce, le citoyen Paon

propose de soumettre la définition exacte de l'article 2 du règlement au Comité général, afin d'éviter de nouveaux ennuis. (Adopté.)

Blanchard est nommé rapporteur.

Lettre du comité de la grève générale. Renvoyée au Comité général.

(Lettre du secrétariat au procureur de la République pour l'affaire Le Maistre, et lecture de diverses correspondances adressées à l'intéressé par plusieurs agences de Paris.)

Riou propose d'écrire à Vaughan et Briand pour obtenir des renseignements sur la moralité de ces agences. (Adopté.)

Le secrétaire général est chargé des démarches à faire dans cette affaire.

Colombe propose de déléguer trois membres près du citoyen Juguët, des tabacs, afin de l'engager à retirer sa démission. (Adopté à l'unanimité.)

Les citoyens Guinet, Rambaud et Boishardy sont désignés.

Sur la proposition du secrétaire général, vu les promesses faites par la Municipalité et les cinq pièces qui sont à louer actuellement au 1er étage, il est décidé d'envoyer une délégation près du maire, lequel n'a pas répondu à la lettre qui lui était adressée le 20 février dernier.

Ledunois, de la Commission de contrôle, propose que la délégation soit aussi chargée de demander des renseignements au maire au sujet de la subvention. (Adopté.)

Sont désignés : Chevê, Colombe et Riou.

Lettre de la Fédération des Bourses nous faisant part de sa décision, qui fait don à la Commission d'organisation du Congrès de six mois de cotisations, soit 60 francs.

Le secrétaire est chargé d'adresser des remerciements à la Fédération.

Il est décidé de réunir le Comité de vigilance mardi prochain, à l'usine du Comité général.

La séance est levée à 10 h. 1/2.

*Le secrétaire de séance, BLANCHARD.*

#### COMMISSION DU CONGRÈS

*Réunion du 17 février 1894*

La séance est ouverte sous la présidence du citoyen Paon.

Présents : Benézet, Brasseur, Boishardy, Codet, Colombe, Garnier, Lambert, Ledunois, Paon, Rambaud, Ribrac, Templé, Tulève.

Absents : Bras, Dupré, Le Palmec, Moreau.

Excusés : Riou, Richard, Chevê.

Ledunois fait remarquer que les correspondances de la Fédération des Bourses sont plus nettes que celles de la Fédération nationale.

Colombe dit que la Fédération des Bourses suit le même programme que nous, tandis qu'à Marseille il y a antagonisme.

Codet fait ressortir que Marseille ne voudrait pas se desceller de son piédestal et que la Fédération nationale a toujours cherché à mettre des barres dans les roues.

Benézet rappelle qu'à Marseille ils ont toujours combattu la Fédération des tabacs, qui pourtant rend des services qui ne sont plus à contester.

Colombe. — Ayant reçu double mandat, dit-il, il s'agit pour le moment de faire

l'union, car il nous serait très difficile de faire deux Congrès, et la tâche nous sera d'autant plus facile que nous avons déjà l'appui de la Fédération des Bourses.

Au sujet du titre à adopter, Tulève explique que l'on pourrait attaquer un Congrès qui aurait pour titre : Fédération des Bourses du Travail et qu'on pourrait l'interdire, tandis que celui qui porterait : Fédération des Syndicats serait sous le couvert de la loi de 1884.

Codet. — Si nous acceptons le titre : Fédération des Syndicats, il est inutile d'envoyer un questionnaire.

Templé est d'un avis contraire, car, déclare-t-il, c'est la réponse des Syndicats de France qui fixera le texte du titre à prendre.

Ledunois appuie les paroles de Templé et dit que les Syndicats ne désirent qu'un seul Congrès ; notre ligne de conduite sera toute tracée.

Benézet et Colombe préconisent une circulaire à adresser en complément du questionnaire et expliquant bien la situation où nous nous trouvons et les idées de la Commission.

Après une légère discussion, tous les membres de la Commission se rallient à la proposition ci-dessus.

Vingt Syndicats nantais ont répondu au questionnaire qui leur était adressé et les réponses se répartissent comme suit :

Pour un Congrès sous les auspices de la Fédération des Syndicats, 1 ;

Pour un Congrès unique, 19 ;

Pour aider pécuniairement, 20.

La séance est levée à 10 h. 1/4.

*Réunion du 24 février*

Président : Rambaud.

La séance est ouverte à 8 h. 3/4.

Présents : Colombe, Tulève, Ribrac, Riou, Garnier, Rambaud, Boishardy, Bras, Codet, Brasseur, Chevê, Templé, Ledunois, Le Biboul, Richard, Moreau.

Absents : Paon et Lambert.

Excusé : Le Palmec.

Lettre de Garnier donnant sa démission de la Commission.

Plusieurs citoyens lui demandent d'expliquer les raisons qui le font démissionner.

Garnier répond que c'est parce que le procès-verbal ne relate pas certaines paroles qu'il aurait prononcées.

Riou fait la même observation.

Le Biboul ne voit pas pourquoi Garnier donnerait sa démission, car à la Commission du Congrès tous les délégués se sont engagés d'honneur à remplir leur mandat jusqu'au bout et quoi qu'il arrive.

Tulève appuie les paroles ci-dessus.

La démission, mise aux voix, n'est pas adoptée.

Lettre de la Fédération des Bourses concernant un incident soulevé par le citoyen Roussel, délégué de Nantes.

Ledunois ne voit pas l'extrait du procès-verbal très explicite.

Tulève et Garnier proposent d'écrire à Roussel et à la Fédération, pour plus amples renseignements. (Adopté.)

Le secrétaire donne lecture de la circulaire et du questionnaire élaboré par la sous-commission.

Garnier demande, quel titre mettrons-nous ?

Tulève propose pour la première circulaire : Commission d'organisation du Congrès de Nantes 1894.

La rédaction de la circulaire, du questionnaire et la proposition Tulève sont adoptées.

Suite des réponses des syndicats nantais au questionnaire.

Six syndicats nouveaux se rallient à la tenue d'un congrès unique, ce qui porte le chiffre à vingt-cinq.

Plusieurs réserves sont faites au sujet de l'ordre du jour.

Dans le contrôle des réponses des syndicats de Nantes, un incident est soulevé par les citoyens Riou et Garnier, qui se mettent à rire de la réponse du syndicat des typographes.

Chevê proteste contre cette manière de faire et dit qu'il va se retirer si l'on continue à agir ainsi.

De nombreuses protestations se produisent contre cette scission que l'on cherche à établir entre les membres de la commission, et le citoyen Chevê est invité à changer de décision.

Il s'y décide, à condition que l'incident soit inséré au procès-verbal. (Adopté.)

Au sujet du prix et du nombre des circulaires, le secrétaire est chargé de faire pour le mieux.

Riou fait remarquer que, lors de l'élection du trésorier, il avait été convenu qu'il serait spécial. Chevê, ayant été nommé trésorier de la Bourse, ne peut conserver cette fonction, et l'on procèdera à son remplacement.

Tulève, Codet et Le Biboul expliquent que le mot spécial ne veut pas dire un homme spécial, mais bien une comptabilité spéciale, en dehors de celle de la Bourse, et que lorsque le citoyen Chevê a été nommé trésorier du Congrès, il n'était pas trésorier de la Bourse ; c'est une marque d'estime de la part des camarades, qui n'ont pas hésité à lui donner leur confiance ; ils ne voient donc pas pourquoi on le changerait.

Riou déclare que ce n'était qu'une simple remarque et que le citoyen Chevê a son entière confiance.

A l'unanimité, Chevê est maintenu dans ses fonctions.

Le citoyen Bras est nommé à la sous-commission des finances en remplacement du citoyen Benézet, et le citoyen Ribrac à la sous-commission de propagande et d'études en remplacement du citoyen Dupré.

Chevê fait entrevoir qu'il serait temps d'étudier la demande de subvention à adresser au Conseil général de la Loire-Inférieure. (Renvoyé à la sous-commission d'études.)

Congrès des Bourses à Lyon. — Colombe, conformément à l'ordre reçu du Comité général, déclare que l'on doit s'occuper des questions qui pourraient être mises à l'ordre du jour.

Plusieurs camarades répondent qu'ayant déjà beaucoup à faire pour Nantes, nous pourrions attendre l'initiative des autres Bourses.

Le Biboul, vu les grandes dépenses qui vont nous incomber, pense qu'il nous sera

impossible d'y envoyer un délégué, mais il propose de consulter plusieurs Bourses de la région pour leur demander si elles désirent envoyer un délégué les représentant personnellement ou bien collectivement. Avec elles, nous nous arrangerions pour l'envoi d'un seul délégué.

Tulève appuie la proposition Le Biboul. Riou demande comment on s'y prendrait si chaque Bourse voulait envoyer le délégué qu'elle aurait choisi.

Colombe lui répond qu'il y aura toujours un moyen d'entente et qu'il pourrait être procédé à un tirage au sort parmi les candidats présentés.

La proposition Le Biboul est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 11 heures.

#### Réunion du 3 mars

La séance est ouverte à 8 heures 3/4.

Président : Ribrac.

Présents : Bras, Brasseur, Boishardy, Chevê, Codet, Colombe, Garnier, Ledunois, Le Palmec, Moreau, Rambaud, Ribrac, Tulève, Le Biboul.

Absents : Lambert, Paon, Richard, Riou. Excusé : Templé.

Correspondance. — Lettres adressées à la Fédération des Bourses du travail et au citoyen Roussel. — Adopté.

Lettre de Jean Coulet ayant trait au Congrès.

Ledunois pense que la meilleure réponse est l'envoi de la circulaire.

Le secrétaire annonce qu'une lettre lui est revenue de Montluçon avec la mention : *Refusée par le secrétaire.*

Ordre lui est donné d'écrire pour demander des éclaircissements.

Lettre de Tours.

Lecture d'un projet de lettre à adresser au Conseil général pour une demande de subvention. — Adopté.

Après une longue discussion, à laquelle prennent part les citoyens Ledunois, Chevê, Colombe, Codet, Tulève, il est décidé de demander audience aux conseillers généraux de Nantes afin de les inviter à appuyer notre demande.

Le secrétaire est aussi chargé d'écrire à tous les syndicats du département afin qu'ils fassent démarches dans le même but près de leur conseiller général.

Certains avis sont donnés au point de vue pécuniaire pour l'envoi des circulaires.

Congrès de Lyon. Ainsi que cela avait été décidé, lecture est faite d'un projet de lettre à adresser aux Bourses du Travail de la région pour le Congrès. Ce projet est adopté.

Après échange de vues relativement à la propagande, la séance est levée à 9 heures 3/4.

#### Réunion du 10 mars 1894

La séance est ouverte à 9 heures, sous la présidence du citoyen Riou.

Sont présents : Brasseur, Boishardy, Chevê, Codet, Colombe, Ledunois, Le Palmec, Rambaud, Ribrac, Riou, Tulève, Le Biboul.

Absents : Bras, Garnier, Lambert, Paon, Richard.

Excusés : Moreau, Templé.

Lettre adressée au Conseil général pour demande de subvention. (Approuvé.)

Le secrétaire devra envoyer copie de cette lettre à tous les conseillers du département.

Il est donné lecture de différentes lettres d'un certain nombre d'organisations ouvrières et des réponses faites. (Approuvé.)

Lettre du citoyen Roussel, délégué de la Bourse du Travail de Nantes, à la Fédération, ainsi que du procès-verbal qui nous a été adressé par le secrétaire.

Une longue discussion s'engage au sujet de la conduite du camarade Roussel, et la proposition suivante est faite par le citoyen Chevê :

Nomination d'un rapporteur qui, au nom de la Commission, demanderait au Comité général de pourvoir au remplacement de Roussel.

Colombe propose d'écrire à Roussel pour lui demander s'il veut continuer à nous représenter, à la condition de marcher entièrement dans les vues des Syndicats nantais, qui veulent à tout prix l'union la plus complète pour l'organisation du Congrès.

La première proposition est repoussée, et la seconde est adoptée.

La séance est levée à 10 h. 3/4.

Le secrétaire de séance, BRASSEUR.

## RAPPORT

De la Commission des Finances de la Bourse du Travail pour l'exercice clos au 31 décembre 1893.

Citoyens,

La Commission des Finances a le devoir de s'excuser, devant le Comité général, du retard qu'elle a apporté dans le dépôt de son rapport; les circonstances critiques que nous avons traversées et qui ne sont pas encore aplanies avaient jeté un certain trouble dans notre équilibre budgétaire; d'un autre côté, le départ de notre précédent trésorier, le camarade Barthès, n'a pas été également étranger à ce retard. Cependant nous avons rattrapé en partie le temps perdu et nous venons vous soumettre un état financier se chiffrant par un excédent de recettes, faible, il est vrai, mais en tous points réel.

Les recettes prévues pour la marche de la Bourse pendant l'exercice clos au 31 décembre 1893 étaient de..... 4.000 fr.

dues par la Ville pour une somme de :

Subvention ordinaire, 6 mois	2.250 fr.
Subvention supplémentaire, mai et juin	750 »
	<u>3.000 »</u>

Les dépenses prévues étaient :

Apport des syndicats	1.000 »
Frais de bureau	300 »
Jetons de présence	300 »
Bibliothèque	125 »
Bulletin officiel	475 »
Imprimés	125 »
Outillage du concierge	25 »
Admin. de la Bourse	1.750 »
Imprévu	900 »
	<u>4.000 »</u>

L'Administration municipale ayant incorporé le budget de la Bourse dans son budget additionnel de 1893, ne pouvait, par ce fait, prévoir que la somme de 3,000 fr. jusqu'au 31 décembre dernier; en plus, ce budget additionnel n'étant approuvé par l'autorité supérieure que dans les derniers jours de l'année, M. le Maire nous avait fait l'avance personnelle de quatre mensualités, soit une somme de 1,600 fr.; la municipalité nous restait donc redevable de la somme de..... 1,400 »

Les syndicaux, de leur côté, n'ont pas répondu aux prévisions; leur quote-part, qui était prévue pour 1,000 fr. ne fournit que 813 fr. 55, soit une différence en moins de..... 186 45

Cette différence de recettes de la part des Syndicats, nous l'attribuons au chômage intense que les corporations ouvrières subissent en ce moment; la plupart de nos camarades sont sans travail et par conséquent ne paient que très difficilement leurs cotisations et, par cela même, les Syndicats ont peine à apporter leur quote-part à notre budget.

Nous avons, en outre, fait à un Syndicat un prêt de..... 75 »

Cette corporation intéressante à tous les égards est une des plus exploitées de notre ville: pour pouvoir résister et déterminer un mouvement en leur faveur, elle avait besoin de se grouper, et pour agir sur l'esprit de leurs camarades timorés, ne comprenant pas leur force dans la résistance, les promoteurs sont venus à nous et nous ont demandé d'agir. Nous ne pouvions leur refuser notre concours.

Il était dû, également, par divers Syndicats ou autres, pour imprimés, bulletins, imprévus, etc., à eux cédés..... 107 10

Le crédit des frais de bureau a été dépassé de..... 12 30 mais nous devons faire remarquer qu'une valeur de 79 fr. 80 a été constatée à l'inventaire.

Les imprimés avaient une surcharge de..... 90 50 mais il en reste une quantité évaluée à 84 fr. 10.

1.871 35

Les comptes de Jetons de présence se soldent par un crédit de.....	112 35
Bibliothèque.....	119 80
Imprévu.....	74 60
Bulletin officiel.....	179 25
Créditeurs divers.....	1.245 40

Pour solder les dépenses urgentes d'administration, nous avons été obligés d'emprunter à notre trésorier, qui a bien voulu nous avancer, la somme de..... 138 25

Somme égale..... 1.871 35

Les comptes d'Administration de la Bourse et outillage du concierge se trouvent soldés ainsi que la Caisse, pour laquelle, ainsi qu'il est dit plus haut, il a fallu avoir recours à notre trésorier.

De l'inventaire il existait :

Frais de bureau.....	79 80
Imprimés.....	84 10
Imprévu.....	33 »
	<u>196 90</u>

De la situation de la Bourse, il résulte que l'avoir est de 393 fr. 65, savoir :

Sommes dues à la Bourse.....	1.582 10
— par —.....	1.385 35
Différence.....	196 75
Valeur des marchandises fournies par l'inventaire.....	196 90
Total.....	393 65

Si de cet avoir nous défalquons la somme de 107 fr. 90 qu'il y avait en caisse à la date du 24 juin 1894, jour d'ouverture de la Bourse du Travail, il nous reste 393 fr. 65 — 107 fr. 90 = 285 fr. 75, soit une économie de 285 fr. 75 sur un budget de six mois.

Citoyens, — Malgré les à-coups que notre Bourse a subis à son début, malgré les mauvais vouloirs auxquels nous nous sommes heurtés, la Commission des finances a fait tout son possible pour être à la hauteur de la tâche que vous lui aviez confiée; nous avons aussi à remercier, au nom de la Commission, notre secrétaire général, qui, par son activité, nous a facilité notre travail.

Comme vous le voyez, notre budget se solde par une économie.

Combien d'administrations pourraient en dire autant?

Nantes, le 13 février 1894.

Pour la Commission des finances :

*Le rapporteur, M. TULÈVE.*

## PARTIE NON OFFICIELLE DE LA SOLIDARITÉ

Toujours à la recherche de ce qui peut aider au bonheur de l'humanité, par un heureux hasard il me tomba sous la main un livre des plus intéressants sous plusieurs rapports, étant qu'il contenait des leçons d'histoire, de physique, d'astronomie, de botanique..., enfin des leçons d'un peu de tout, par conséquent voir de morale. Ces leçons contenues dans ce livre, fait spécialement pour la jeunesse, sont des leçons que fait un grand-papa à ses petits enfants; une des leçons qui m'a été très agréable, tombant juste dans le sens de mes idées humanitaires, est celle où ce grand-papa parle de la solidarité dans des termes tels que je ne puis faire autrement que de les donner à connaître à tous ceux qui sont mes frères de misère. Voici :

Rien ne vaut la solidarité humaine pour ouvrir l'âme aux nobles pensées, pour réprimer les mouvements de l'égoïsme, pour nous guérir enfin de cet orgueil qui nous fait mépriser ces humbles sans lesquels nous, si fiers de notre esprit ou de notre fortune, nous ne serions rien. Un des poètes qui font le plus grand honneur à notre temps, M. Sully-Prudhomme a écrit sur ce thème de bien beaux vers que je voudrais voir graver en lettres d'or sur les murs de nos écoles, les voici :

### UN SONGE

Le laboureur m'a dit, en songe : « Fais ton pain, Je ne te connais plus, gratte la terre et sème. »  
Le tisserand m'a dit : « Fais tes habits toi-même. »  
Et le mazon m'a dit : « Prends la truelle en main. »

Et seul abandonné de tout le genre humain,  
Dont je trainais partout l'implacable anathème,  
Quand j'implorais du ciel une pitié suprême,  
Je trouvais des lions debout sur mon chemin.

J'ouvris les yeux, doutant si l'aube était réelle.  
De hardis compagnons sifflaient sur leur échelle,  
Les métiers bourdonnaient, les champs étaient semés.

Je connus mon bonheur, et qu'au monde où nous  
Nul ne peut se vanter de se passer des hommes ;  
Et depuis ce jour-là, je les ai tous aimés.

Bien dit M. Sully-Prudhomme; bien dit vous aussi grand-papa; mais, par malheur, la solidarité est par trop repoussée de nos temps de la part des grands, des puissants, nous en avons des preuves journalièrement; comment voulez-vous, cela étant, que l'on permette que ces beaux vers cités tout à l'heure par vous soient gravés sur les murs de nos écoles, surtout sur les murs de nos écoles supérieures? Nos gouvernants ne le permettraient pas, car, les faisant graver, à votre souhait, ça serait vouloir trop de bonheur pour tous ceux qui sont travaillés — comme le dit l'Évangile — par une vie toute de peine. Nos gros possédants ventrus, d'ailleurs, crieraient : à la Révolution! s'ils voyaient gravés sur les murs de nos écoles des vers aussi subversifs, quoique beaux, pour nous gens à faire du sentiment. Qu'en pensez-vous grand-papa! j'entends, vous dites, comme moi, pas de doute. Ah! faut-il qu'il en soit ainsi! Si ces beaux vers étaient donnés à méditer à la jeunesse dès les bancs de l'école, notre société ne serait pas ce qu'elle est, un réceptacle d'égoïstes sans foi et sans vergogne; mais il en est autrement pour le malheur de l'humanité toute entière.

G. P.

## NAISSANCE DU SYNDICAT

En donnant à l'homme des besoins, en lui rendant nécessaire la ressource du travail, on a fait du droit de travailler, du droit à l'existence la propriété de tout homme. Cette propriété est la première, la plus imprescriptible de toutes. C'est sous l'inspiration de cette idée, et dans la pensée d'assurer plus efficacement la liberté du travail que la Constituante rendit la loi du 17 juin 1791.

On ne s'imaginait pas que la liberté reconnue du travail était insuffisante pour que l'ouvrier fût assuré de travailler, et qu'en le réduisant à l'isolement et à l'impuissance, on lui ôtait la facilité et le moyen d'user de ce droit de travailler si solennellement proclamé.

L'ouvrier, à cette époque, comme actuellement, ne peut user de ses bras et de son talent qu'avec l'aide et le concours du capital, qui lui fournit les outils, les matériaux; rien ne peut se produire que par l'union de ces deux facteurs : le Capital et le Travail.

Mais il est nécessaire, pour que la liberté soit complète, que l'un ne soit pas subordonné à l'autre; or, comme de tout temps ceux qui détiennent le capital ont été moins nombreux que ceux qui demandent à utiliser leurs bras, qu'est-il arrivé? C'est que l'offre était, et est encore, supérieure à la

demande, c'est que ceux qui avaient et ont encore en main le capital, abusaient et abusent encore, des besoins des travailleurs pour leur imposer de dures conditions.

Alors les ouvriers ont senti la nécessité de s'unir, de s'entendre pour résister à ces prétentions.

La première forme de l'union, le premier instrument que les classes ouvrières ont trouvé, pour défendre leurs intérêts, a été la grève. Les patrons se sont coalisés, de leur côté, pour résister aux prétentions des grévistes : on a eu en présence deux armées, l'une de patrons, l'autre d'ouvriers.

Les ouvriers ont compris que, pour soutenir les grèves, il fallait créer des caisses de chômage; de celles-ci à l'association, il n'y a qu'un pas.

Les associations sont nées; alors elles se sont dit qu'elles pourraient trouver un meilleur emploi de leur puissance que dans des luttes stériles, que les sacrifices qu'on s'imposait pour les faire vivre, pourraient avoir un but fécond.

Elles ont pris la forme qu'elles ont aujourd'hui, celles de Chambres syndicales, c'est-à-dire d'association formée par diverses personnes exerçant la même profession, dans le but de pourvoir collectivement à leurs intérêts professionnels.

Les Chambres syndicales ouvrières ont pour but :

1. De déterminer la taxe des salaires ou les conditions de la main-d'œuvre, sans recourir, comme seule solution, à l'expédient désastreux des grèves;

2. De concourir à la nomination des prud'hommes, de faire des experts consciencieux et de diminuer, au moyen de l'arbitrage volontaire, le nombre des litiges;

3. De solidariser entre eux les ouvriers.

(A suivre.)

LE MOUX.

## QU'EST-CE QU'UN HUISSIER ?

A M. X...

Un huissier, dites-moi ce que c'est... je l'ignore?  
C'est un affreux vautour, un tigre... pis encore,  
Un être malfaisant qui n'a pour mission  
Que de chercher partout, mais oui, l'occasion  
— Par amour de l'argent — de mettre sur la paille,  
Dans la misère affreuse (en réelle canaille),  
Les gens à court de fonds ayant quelques paiements  
A faire à des gaillards grincheux, pas patients...  
Ce que c'est qu'un huissier! voilà, sans menterie...  
C'est un être exerçant en grand la tyrannie,  
Avec joie et plaisir, n'ayant point dans son cœur  
Ni morale, et pour lors ni pitié. Le voleur,  
L'assassin ne sont point plus que lui redoutables.  
Ami des vils coquins, répugnants, méprisables,  
Il est pour sûr le dieu, c'est-à-dire le roi;  
Comme eux, il ne connaît que l'argent, non le droit;  
Ce qui fait que pour tous, c'est une sale engeance,  
Avec pareil gibier, n'ayons nulle accointance,  
Afin de vivre heureux, tranquillement en paix.  
Ah! si j'en tenais un, dans son panier à pets,  
Quel, quel grand coup de pied... Calmons notre colère!  
Tu sais ce qu'il en est d'un huissier, Hernardière? (1).  
Je ne t'en dis plus long, ce serait superflu —

Mais prends garde à ses mains,

F...lui ton pied au c...œur.

SPARTACUS.

(1) Qu'on veuille bien remarquer ici que l'auteur de ces vers n'entend pas s'adresser à tous les huissiers... non, car dans ce corps, comme dans les autres, il y a des exceptions.

## LES BUREAUX DE PLACEMENT

Il suffit de se reporter de quelques semaines en arrière, c'est-à-dire à la période électorale, pour constater qu'il ne s'est pas trouvé un seul candidat pour se déclarer protecteur de ces parasites que l'on désigne sous le nom de placeurs.

Est-ce à dire que la proposition Coutant tendant à les supprimer sera votée d'emblée ?

C'est fort douteux.

Ah ! s'il s'agissait d'une loi de réaction proposée par le gouvernement !

Déjà, du reste, la campagne commence en faveur de ces peu intéressants exploiters de sueurs. Tandis que l'ex-ministre des inaugurations à cinq cents francs par jour, se propose moyennant finances d'être leur champion ; de son côté l'*Indépendant de la Banlieue*, organe officiel de la Ligue de défense sociale, lance aussi ses ballons d'essai.

L'on ne reproche pas au député ouvrier sa proposition, mais c'est d'un air narquois qu'on lui dit :

« Remontez donc à la tribune, citoyen « Coutant, pour demander au parlement les millions nécessaires à indemniser ces industriels, car nous ne supposons pas que vous ayez l'intention de les réduire à la misère ».

Entraver une réforme, qu'on n'ose plus combattre, par des considérations budgétaires, c'est assez bien trouvé, surtout quand l'on prend pour base l'indemnité accordée par l'Etat aux fabricants d'allumettes lors de la reprise du monopole.

Quelle comparaison ! quel toupet !

Où donc, s'il vous plaît, repose l'outillage et le matériel d'un placeur, quel stock de marchandise a-t-il en magasin ? De la chair humaine : alors il n'a jamais eu qu'un pendant : le marchand d'hommes, l'un livre ses victimes au commerce, l'autre les livrait à l'armée. Voilà toute la différence. Eh bien ! le jour où vous nous démontrerez que l'Empire qui créa les bureaux de placement pour les besoins policiers, a indemnisé les marchands d'hommes en les supprimant, le citoyen Coutant sera le premier à demander une indemnité pour les placeurs.

E. FAVRAIS.

Nous lisons dans l'*Ouvrier syndiqué*, organe de la Bourse du travail de Marseille, l'article suivant que nous nous faisons un plaisir de mettre sous les yeux de nos lecteurs :

« Les nombreux intéressés à la suppression de ces odieuses officines apprendront avec plaisir le dépôt du projet de loi suivant que viennent d'effectuer les députés socialistes à la Chambre.

« ARTICLE 1<sup>er</sup>. — Le décret du 25 mars 1852, réglant l'institution des bureaux de placement est abrogé.

« L'ordonnance de police du 5 octobre de la même année, spéciale aux bureaux de placement du département de la Seine, est rapportée.

« ART. 2. — Le placement gratuit des ouvriers et ouvrières, ainsi que des employés des deux sexes, sera fait, à l'avenir, par l'entremise des Bourses du Travail, des Syndicats

ouvriers et Groupes corporatifs, ou, à leur défaut, par les Municipalités, qui y sont, du reste, autorisées par la loi municipale de 1884.

« ART. 3. — Le préfet de police, à Paris, et les maires, dans les autres villes de France, auront à prendre les mesures nécessaires pour que, dans les deux mois qui suivront la promulgation de la présente loi, il n'existe plus aucun bureau de placement dans le ressort de leur administration.

« Nous applaudissons à l'empressement qu'ont mis ces députés à déposer ce projet ; ceci indique qu'ils se rendent bien compte de l'urgence qu'il y a à débarrasser les travailleurs de cette bande de dévaliseurs patentés.

« Seulement, nous ferons remarquer à nos amis que, malheureusement, ce projet est incomplet. En effet, l'interdiction de tenir un bureau de placement n'empêchera pas ces parasites de faire des placements quand même ; ils ne se décideront pas, de gaieté de cœur, à lâcher une exploitation qui est pour eux une source de gros revenus et ils emploieront tous les moyens pour continuer leur honteux trafic.

« Les uns achèteront un fonds de liquoriste, les autres un fonds de café et sous le couvert de placements gratuits, ils se livreront encore à leur triste besogne, en accordant leur faveur à ceux qui leur glisseront la plus grosse pièce.

« Nous demandons, en conséquence, pour éviter ces abus de se produire, qu'au projet de loi déposé il soit ajouté un article qui édicte de fortes peines contre ceux qui, à l'avenir, feraient du placement, c'est-à-dire aux contrevenants de l'article 2.

« Nous savons, par expérience, ce que vaut, sans sanction pénale, la loi de 1884 sur les Syndicats et nous nous doutons déjà de la valeur de celle présentée, si les infractions n'étaient prévues et punies.

« Nous sommes persuadés que nous serons entendus et qu'il sera fait droit à notre demande. »

Nous espérons bien — sans trop y compter cependant — que la nouvelle Chambre sera plus démocratique que l'ancienne, répondant à la proposition Dumay qui demandait la suppression des bureaux de placement, par l'augmentation des placeurs.

## UNE VICTIME DU TRAVAIL

La lettre suivante nous était adressée il y a un mois :

Messieurs,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance un fait qui a une très grande importance et qu'il serait urgent de mettre au nombre des revendications que vous portez à l'ordre du jour.

Dans les accidents qui arrivent fréquemment à l'ouvrier, soit que celui-ci succombe ou qu'il reste infirme, il est presque toujours forcé de plaider avec l'assistance judiciaire, bien entendu, pour se faire accorder l'indemnité à laquelle il a droit.

N'est-ce pas malheureux de voir ces procédures durer plusieurs années avant d'obtenir le moindre résultat, et de chercher à offenser ces malheureux, qui sont souvent chargés de famille, afin de les exploiter plus facilement.

Il y a dans ce moment à l'Hôtel-Dieu, salle 5, lit 9, un de ces malheureux qui a failli

perdre la vie à la suite d'un coup de pied de cheval reçu au cours de son travail, le 24 août 1891 et qui est à l'hôpital depuis ce moment, sans avoir pu rien obtenir malgré les nombreuses réclamations adressées à son avoué et au procureur de la République. Ce malheureux, aujourd'hui complètement infirme et dans l'impossibilité de tout travail, n'est pas le seul dans ce cas. Faut-il donc que souvent le sort de toute une famille soit au bon vouloir d'un officier ministériel qui prend si peu souci de la cause qui lui est confiée.

Je vous prie donc, Messieurs, de voir ce qu'il y aurait à faire. Comme vous pouvez le voir, il y a là une question d'humanité qui vaut la peine d'être traitée. Quand on accorde l'assistance judiciaire, c'est que la cause est reconnue juste.

Faites donc en sorte de supprimer ces abus qui existent, et dont la victime meurt souvent désespérée de laisser les siens dans la misère et sans avoir le pain de chaque jour assuré.

Je vous prie, Messieurs, de croire que je suis à vous de tout cœur pour la réussite des causes justes que vous défendez.

X..

Nous ne pouvions refuser notre concours à cette pauvre victime, qui était déjà venue nous trouver, au mois d'août dernier, et nous sommes allés le voir.

C'est un nommé Le Maître ; il est à l'Hôtel-Dieu, salle B..., lit 10, et nous pûmes constater, par les pièces qu'il avait entre les mains, que ce n'était que l'exacte vérité.

N'est-il pas affreux qu'un homme blessé le 24 août 1891, qui a obtenu l'assistance judiciaire au commencement de l'année 1892, n'ait pu obtenir justice en 1894 ?

Il est vrai que c'est un pauvre diable dont la blessure a occasionné une paralysie de tout le côté gauche et que son sort ne touche pas beaucoup ceux qui sont au haut de l'échelle sociale.

La justice eut été plus expéditive s'il s'était agi des intérêts d'un propriétaire.

Quoi qu'il en soit, afin d'attirer l'attention publique sur le sort de cette malheureuse victime de l'exploitation capitaliste, et que l'on daigne enfin s'occuper d'elle, nous ferons les démarches nécessaires, dussions-nous pour cela remuer tous les fonctionnaires du Palais de Justice.

Nous faisons appel à tous les gens de cœur pour nous aider dans cette tâche.

D. COLOMBE.

## UN VAGABOND

Je lisais, il y a quelque temps, dans un journal de province, au compte rendu d'une audience du tribunal correctionnel de la ville de P..., les lignes suivantes :

« *Vagabondage et mendicité.* — Cha... » Jean, est arrivé jusqu'à l'âge de 64 ans sans avoir subi la moindre condamnation. Son casier judiciaire s'ouvre aujourd'hui par une peine de 6 jours de prison, qui lui est infligée pour vagabondage et mendicité. »

Pas un mot de pitié pour le pauvre vieux, rien que cette sèche et courte notice, l'enregistrement du fait brutal. J'ai été frappé de la dureté de cœur du journaliste qui a écrit les lignes que je viens de reproduire et je me suis demandé comment on pouvait, en présence d'un fait aussi douloureux, rester indifférent, sceptique même.

Car enfin, est-il un spectacle plus pénible que de voir un vieillard sans logis et sans pain, alors qu'il a derrière lui tout un passé de travail et d'honneur?

Je ne connais point l'homme qui a été frappé pour la première fois par la justice — bourgeoise — à l'âge de 64 ans; mais ce que je sais, c'est que pour qu'il soit venu jusque-là sans encourir une condamnation, il a fallu qu'il soit doublement honnête, la police et les gendarmes se montrant si durs envers les pauvres gens.

Certes, je ne le considère point comme déshonoré par cette condamnation; loin de là, elle l'élève, en fait une victime, j'allais dire un martyr. — Eh oui, après tout, martyr d'une société marâtre qui s'arroge le droit de rendre justice alors qu'elle même est beaucoup plus coupable que ceux-là qu'elle condamne.

Les bourgeois, eux, ont la vertu facile. Ils ne manquent de rien, ils ne courent que le risque de se mettre en contravention avec le code — et, pourtant cela leur arrive bien souvent, les exemples fourmillent. Mais les misérables, les va-nu-pieds, ceux qui luttent contre le sort, qui sont écrasés, opprimés, est-ce qu'ils ne sont pas pardonnables si, dans l'appréhension de leur vie, dans l'ardeur de la chasse quotidienne au morceau de pain, ils foulent quelque peu aux pieds les lois faites par des hommes qui n'avaient qu'une pensée: mettre à l'abri des richesses et des propriétés que la plupart devaient au vol, à la ruse, à la violence, quelques-uns à l'assassinat.

Je le répète, la société telle qu'elle est établie n'a point le droit de juger parce qu'elle est elle-même la plus criminelle.

N'est-ce pas un crime, un crime de lèse-humanité, que de condamner un homme parce que, ne pouvant plus travailler et n'ayant plus de pain, il a tendu la main. Mais c'est une abomination, une infamie, une monstruosité. Et ce ne sont pas les juges que je rends responsables, c'est l'organisation sociale en elle-même, avec tous les individus qui la composent et la trouvent parfaite.

Voyez cette merveilleuse logique, cet esprit de suite dans les idées bourgeoises: Le gouvernement de la République subventionne

très grassement les curés qui, au nom du Nazaréen et d'après ses enseignements, ordonnent à chaque fidèle de faire la charité, et ce même gouvernement emprisonne ceux qui la demandent!

C'est très joli d'interdire la mendicité et de réprimer le vagabondage; mais il serait encore bien plus beau de prévenir ces prétendus délits en procurant du travail à ceux qui en manquent et en donnant un asile aux vieux dont les bras sont usés.

L'emprisonnement n'est pas une solution. Quand un vieillard comme celui dont je viens de citer le cas, aura subi sa peine, où ira-t-il après? Sera-t-il plus en état de gagner sa vie, trouvera-t-il un gîte? Non, n'est-ce pas? Il n'aura d'autre alternative que de recommencer ou d'en finir avec son existence misérable et vagabonde, en se jetant dans la première rivière qu'il rencontrera sur sa route.

Le suicide ou la prison, voilà ce que la société offre à un travailleur pour finir ses jours.

Est-ce que cette monstrueuse iniquité durera encore longtemps?

GRANTAIRE.

### FABLE

Un homme riche avait une pièce de terre sur laquelle paissait un mulet. Je vais t'ateler à la charrue, dit l'homme au mulet, et te faire labourer ce terrain pour y planter des melons, que j'aime beaucoup. Quant à toi, tu trouveras une nourriture abondante dans leurs tiges.

Le mulet répondit:

Si j'accepte de travailler à ces conditions, tu auras tous les melons, et moi je serai beaucoup plus mal qu'aujourd'hui, car je n'aurai à manger que des tiges sèches et coriaces, au lieu de bonne herbe fraîche. Je ne le ferai pas.

Comme tu es peu raisonnable, répliqua l'homme riche, ton père n'avait que des chardons pour toute nourriture, et il travaillait, néanmoins, seize heures et plus par jour sans murmurer.

C'est malheureusement vrai, dit le mulet; mais, vous le savez bien, mon père était un... âne.

Vient de paraître: *LOIS DU SOCIALISME*, par Arcès-Sacré, rédacteur au *Parti Ouvrier*, juriconsulte international. En vente chez tous les libraires. Un beau volume à 25 C<sup>es</sup>, 160 pages, texte serré. Il paraîtra ensuite un volume à la fin de chaque mois.

Le Gérant: D. COLOMBE

NANTES — IMPRIMERIE DU COMMERCE, 6, RUE SOLIGNY.

20 fr. PORTRAITS 20 fr.

AU CRAYON NOIR INALTÉRABLE

Reproduction grandeur naturelle  
Défie toute concurrence

A. LE BIBOUL, 8, rue de l'Émery

Réduction de 40 p. % aux Ouvriers Syndiqués

**M<sup>me</sup> LEVAVASSEUR**  
SAGE-FEMME

Ex-Interne et Lauréate des Hospices de Tours  
et d'Angers

MAISON D'ACCOUCHEMENT  
7, Rue Crébillon

PRIX MODÉRÉS & REMISE IMPORTANTE AUX OUVRIERS SYNDIQUÉS

Nota — Dans l'intérêt de ses Clientes, M<sup>me</sup> Levavasseur leur conseille toujours de lui faire quelques visites pour éviter des accidents.

**PHARMACIE B. BUREAU**

Ex-Interne des Hôpitaux

1<sup>er</sup> prix de l'Ecole de Médecine et de Pharmacie

8, Rue d'Orléans, 8

Défiant toute concurrence tant par la modicité de ses prix que par la pureté absolue de ses produits.

Tous nos Médicaments sont garantis exempts de falsifications.

1894

CHEMINS DE FER

1894

#### Trains se dirigeant vers Paris par la ligne d'Orléans

Départ de Nantes		Arrivée à Paris	
Omnibus, 6 h. 10 m.	—	8 h. 36 m.	—
Express, 8 h. 25 m.	—	4 h. 48 s.	—
Omnibus, 8 h. 22 m.	—	9 h. 50 s.	—
—	—	2 h. 48 m.	—
Express, 9 h. 5 m.	—	11 h. 59 s.	—
Omnibus, 5 h. 30 m.	—	à Angers, 8 h. 15 s.	—
Express, 7 h. 35 m.	—	à Paris, 5 h. 8 m.	—
Omnibus, 9 h. 30 m.	—	à Ancenis, 10 h. 51 s.	—
Express, 11 h. 40 m.	—	à Paris, 10 h. 39 m.	—

#### Trains se dirigeant vers Bordeaux par l'Etat

Départ de Nantes (Gare d'Orléans)		Arrivée à Bordeaux	
Omnibus, 6 h. 20 m.	—	11 h. 43 m.	—
Express, 8 h. 39 m.	—	4 h. 56 s.	—
Omnibus, 10 h. 18 m.	—	à la Roche-s-Yon midi 24.	—
Omnibus, 1 h. 5 soir.	—	à Bordeaux, 4 h. 22.	—
—	—	à La Rochelle 10 h. 46	—
—	—	à Clisson 8 h. 53.	—
Express, 8 h. 40 soir.	—	à Bordeaux 6 h. 35 m.	—

#### Trains se dirigeant vers la Bretagne et Brest

Départ de Nantes (Grande Gare)		Arrivée à Brest	
Omnibus, 6 h. 17 matin.	—	4 h. 25.	—
—	—	à Brest 9 h. 40.	—
—	—	à Redon 4 h. 50.	—
—	—	à Quimper 10 h. 27.	—
—	—	à Vannes 10 h. 30.	—

#### Trains se dirigeant vers Rennes par Châteaubriant

Départ de Nantes		Arrivée à Châteaubriant	
Omnibus, 8 h. 35 m.	—	10 h. 23	—
—	—	id. 2 h. 12	—
—	—	id. 9 h. 41	—

#### Trains se dirigeant vers Saint-Nazaire, le Croisic, Guérande

Départ de Nantes (Grande Gare)		Arrivée à Saint-Nazaire	
Omnibus, 6 h. 5 m.	—	7 h. 57.	—
—	—	au Croisic 9 h. 2.	—
—	—	à Guérande 9 h. ».	—
—	—	à Savenay 7 h. 27.	—
Express, 9 h. 5 m.	—	à St-Nazaire 10 h. 38.	—
—	—	au Croisic 11 h. 40.	—
—	—	à Guérande 11 h. 34.	—
Omnibus, 9 h. 20 m.	—	à St-Nazaire 11 h. 34.	—
—	—	id. 4 h. 10.	—
—	—	au Croisic 5 h. 18.	—
—	—	à Guérande 5 h. 17.	—
—	—	à St-Nazaire 5 h. 50.	—
—	—	au Croisic 6 h. 50.	—
—	—	à Guérande 6 h. 46.	—
—	—	à St-Nazaire 8 h. 52.	—
—	—	au Croisic 9 h. 45.	—
—	—	à Guérande 9 h. 41.	—

#### Trains se dirigeant vers Cholet, Bressuire, Poitiers

Départ de Nantes (Gare d'Orléans)		Arrivée à Cholet	
Omnibus, 6 h. 20 matin.	—	8 h. 33.	—
—	—	id. midi 26.	—
—	—	à Poitiers 5 h. 22.	—
—	—	à Cholet 6 h. 8.	—
—	—	—	10 h. 15.

#### Trains se dirigeant vers Pornic et Paimbœuf

Départ de la Gare de l'Etat		Arrivée à Pornic	
Omnibus, 6 h. 48 m.	—	8 h. 57.	—
—	—	à Paimbœuf 9 h. 10.	—
—	—	à Pornic 2 h. 53.	—
—	—	à Paimbœuf 3 h. 4.	—
—	—	à Pornic 7 h. 42.	—
—	—	à Paimbœuf 7 h. 55.	—
—	—	à Ste-Pazanne 9 h. 28.	—

#### Trains se dirigeant vers La Roche-sur-Yon par Sainte-Pazanne et Challans

Départ de la Gare de l'Etat		Arrivée à la Roche-s-Yon	
Omnibus, 6 h. 48 m.	—	9 h. 53 m.	—
—	—	id. 3 h. 16 s.	—
—	—	id. 3 h. 44 s.	—

#### Trains se dirigeant vers Segré

Départ de la Gare de l'Etat		Arrivée à Segré	
Omnibus, 7 h. 39 matin.	—	9 h. 47.	—
—	—	id. 3 h. 57.	—
—	—	id. 9 h. 22.	—